



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Bas-Rhin  
14 rue du Bataillon de Marche n°24  
BP 10001  
67050 STRASBOURG cedex

Strasbourg, le 23/04/2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 13/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LES GRAVIERES RHENANES**

Oberweid  
ZERC4  
67860 FRIESENHEIM

Code AIOT : 0006700050

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/02/2026 dans l'établissement LES GRAVIERES RHENANES implanté Oberweid - ZERC4 - 67860 FRIESENHEIM. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LES GRAVIERES RHENANES
- Oberweid - ZERC4 - 67860 FRIESENHEIM
- Code AIOT : 0006700050
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Les Gravières Rhénanes, filiale du groupe néerlandais DEKKER GROEP, exploite une carrière en eau et des installations de traitement à Diebolsheim/Friesenheim/Rhinou. Les matériaux extraits sont traités sur place avant d'être en majorité expédiés par voie fluviale (90%). L'exploitant a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'extension et le renouvellement de la carrière, dont l'arrêté préfectoral modifié actuellement en vigueur dispose une autorisation jusqu'au 31/07/2026.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/07/2009, articles 17 et 18	Sans objet
2	Phasage de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 31/07/2009, article 4.1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant ne dispose plus de gisement pour assurer la continuité de la production dans l'attente de l'extension de la carrière. Faute de compatibilité avec le PLU de Rhinau, pour laquelle une procédure de modification est engagée par la commune, l'exploitant ne pourra pas engager les travaux de décapage et de préparation de l'extraction. Avant l'échéance de l'arrêté préfectoral actuellement en vigueur (i.e. à compter du 31/07/2026), l'exploitant doit demander au préfet la prolongation de son autorisation d'exploitation dans les formes prévues au R. 181-49 du code de l'environnement pour permettre la continuité des activités annexes du site (traitement de minéraux) et la suspension de la remise en état initialement prévue, dans l'attente de la décision préfectorale sur sa demande de renouvellement et d'extension de la carrière déposée le 28 octobre 2025.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Plan d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2009, articles 17 et 18
<b>Thèmes :</b> Autre, Plan d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b>  Article 17 : Il est établi, pour la carrière, un plan d'exploitation orienté, à l'échelle de 1/1000*". Sur ce plan sont reportés : <ul style="list-style-type: none"><li>- les dates des levés,</li><li>- le périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ainsi que ses abords dans un rayon de 50m, la dénomination des parcelles cadastrales concernées,</li><li>- les bords de la fouille,</li><li>- les limites de sécurité définies à l'article 12,</li><li>- les courbes bathymétriques équidistantes sur l'ensemble du plan d'eau, avec équibathes tous les 10 m de profondeur,</li><li>- la position de tous ouvrages ou équipements fixes présents sur le site et dans son voisinage immédiat, en particulier ceux dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques,</li><li>- l'emplacement exact du bornage,</li><li>- la position des dispositifs de clôture,</li><li>- l'étendue des zones décapées et les emplacements de stockage des terres de découverte,</li><li>- les limites des phases d'exploitation et de remise en état définies pour le calcul des garanties financières,</li><li>- l'étendue des zones où l'exploitation est terminée, celles en eau et celles remises en état,</li><li>- les voies d'accès et chemins menant à la carrière,</li><li>- les cours d'eau et fossés limitrophes de la carrière,</li></ul> Ce plan est complété par au moins 3 profils représentatifs des pentes des berges. Ces profils, dits profils orthogonaux de référence, sont établis, un suivant la direction Est-Ouest entre les points 25 et L1 situé à mi-distance entre les points L et M du plan joint à la demande et deux suivant la

<p>direction Nord-Sud entre, d'une part, les points 3 et 10, et d'autre part 16 et 38 repérés sur le même plan. Ces points sont matérialisés sur le terrain par des bornes spécifiques. Article 18- MISE À JOUR : Le plan est mis à jour suivant les éléments visés à l'article 17, au moins une fois par an par une personne ou un organisme compétent, à l'exception des courbes bathymétriques et des profils, qui sont mis à jour au moins tous les deux ans.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>L'exploitant a présenté à l'inspection le plan d'exploitation. Les relevés topographiques et bathymétriques sont datés de décembre 2025, en conformité avec la mise à jour prescrite. Sur le plan présenté, sont reportés les éléments prescrits à l'arrêté du 31/07/2009. Les constats de l'inspection n'appellent pas d'autres remarques sur ce point de contrôle.</p>
<p><b>Type de suite proposée :</b> Sans suite</p>

**N° 2 : Phasage de l'exploitation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 31/07/2009, article 4.1</p>
<p><b>Thèmes :</b> Autre, Phasage de l'exploitation</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Art 4.1 [...]L'exploitation s'effectue suivant le plan de phasage joint en annexe 1 du présent arrêté[...]</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Le plan d'exploitation présenté par l'exploitant précise le phasage de l'exploitation. L'exploitation du gisement autorisée par l'arrêté du 31/07/2009 est terminée. L'exploitant précise qu'aucun sur-dragage n'est réalisable, ni à la drague à grappin ni à la drague aspiratrice, le gisement valorisable étant épuisé et les couches géologiques accessibles ne présentant pas d'intérêt technique ni économique. Une demande d'autorisation environnementale pour l'extension de la carrière est déposée depuis le 28/10/2025. L'instruction de cette demande est suspendue à l'étape de la recevabilité de la demande et du choix de la procédure de consultation du public, en raison de la nécessité de la modification du PLU de la commune de Rhinau. En effet, la procédure de modification du PLU de la commune de Rhinau conditionnera la procédure de consultation du public pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière (enquête publique unique pour la procédure d'urbanisme et la procédure ICPE ou consultation du public sur le volet ICPE).</p>
<p><b>Type de suite proposée :</b> Sans suite</p>

\*\*\*